



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La Ministre de la Culture
La Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles**

Référence à rappeler :
TR/MC/2025/D/21334/YAL

Paris, le **13 JUIN 2025**

Madame l'inspectrice générale,

À la suite du départ de son directeur, vous avez été nommée directrice par intérim de la Sécurité sociale des artistes-auteurs, à compter du 17 juin 2024 par arrêté du ministère de la santé et du ministère de la culture, avec pour missions de garantir la continuité de ses activités statutaires, d'en assurer la gestion courante et de rassurer les partenaires professionnels représentés dans sa gouvernance.

Au cours de votre intérim, tout en assurant la gestion quotidienne de l'organisme, vous avez remis en fonctionnement ses principales instances, en veillant notamment à leur tenue régulière et à l'adoption des budgets nécessaires. Vous avez par ailleurs conduit un audit qui a fait apparaître de graves irrégularités de gestion, que vous avez signalées à la Procureure de la République de Paris, conformément à l'article 40 du code de procédure pénale.

Depuis ce signalement, vous vous êtes employée à remettre en ordre le fonctionnement de la structure, en veillant au respect des règles, en particulier statutaires. Votre action s'est traduite notamment par la sécurisation de l'exercice des missions, la restauration d'un climat de confiance parmi les agents, le traitement des anomalies identifiées, ainsi que la régularisation, dans la mesure du possible, des marchés publics. Enfin, vous avez également apporté à la Cour des comptes les réponses requises dans le cadre de son enquête sur la retraite des artistes-auteurs, qui portait notamment sur la SSAA.

Aujourd'hui, au regard des résultats de la mission que vous avez conduite et des constats établis par la Cour des comptes dans son rapport (publication prévue en mai 2025), le Gouvernement considère que la Sécurité sociale des artistes-auteurs doit poursuivre son action, mais que la redéfinition de ses missions est désormais nécessaire.

Aussi, les tutelles ont arrêté une feuille de route pour la transformation de la structure. Celle-ci prévoit de confier au conseil d'administration de la SSAA les missions qui constituent le cœur de son action aujourd'hui et qui porteront sur :

Madame Emmanuelle BENSIMON-WEILER
Inspectrice générale des affaires culturelles
IGAC
3, rue de Valois
75033 PARIS Cedex 01

- la définition du règlement d'action sociale et, dans des conditions à définir, les décisions sur certains dossiers ;
- l'accompagnement social et professionnel des artistes-auteurs dont les modalités de financement devront être précisées ;
- l'analyse des projets de textes législatifs ou réglementaires portant sur la protection sociale des artistes auteurs dont le conseil pourra être saisi.

Cette évolution implique, d'une part, le transfert des actions menées aujourd'hui par la SSAA au titre de l'affiliation des artistes-auteurs vers l'URSSAF du Limousin, qui est déjà l'URSSAF compétente pour cette population et, d'autre part, un ajustement des effectifs, des compétences et des moyens de la SSAA en cohérence avec le nouveau périmètre d'intervention et les transferts d'activité.

Dans cette perspective, nous souhaitons vous confier une nouvelle mission consistant à animer et piloter un groupe de travail chargé d'élaborer un plan d'action pour la transformation de la SSAA. Sur la base de la feuille de route exposée ci-dessus, ce groupe associera successivement les différentes parties prenantes afin de formuler des propositions détaillées portant sur les futures missions de la SSAA et les conditions de leur mise en œuvre. Ce travail permettra de structurer une vision d'avenir partagée, qui sera soumise à la validation du Gouvernement. Le projet ainsi élaboré pourra faire l'objet d'une discussion finale lors d'un Conseil d'administration et/ou d'une Assemblée générale à prévoir. Le Gouvernement analysera les propositions issues de ce processus au cours de l'été, notamment afin d'en tirer les évolutions législatives susceptibles d'être inscrites dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Vous vous appuyerez, en tant que de besoin, sur les services des ministères de tutelle et conduirez cette mission en étroite collaboration avec le président du conseil d'administration et le bureau de la SSAA. Vous veillerez à tenir régulièrement informés le directeur général de la création artistique et le directeur de la sécurité sociale de l'avancement de vos travaux. Enfin, il vous appartiendra de signaler les freins à la bonne réalisation du projet souhaité dans les délais impartis.

Cette nouvelle mission s'accompagnera de votre nomination en qualité de chargée des fonctions de direction de la SSAA pour un mandat s'achevant au plus tard le 31 octobre 2025.

Nous vous prions d'agréer, Madame l'inspectrice générale des affaires culturelles, l'expression de notre considération distinguée.

Rachida DATI



Catherine VAUTRIN



Copie :

M. Matthieu BAUDEAU, président du Conseil d'administration de la SSAA ;
M. Christopher MILES, directeur général de la création artistique ;
M. Pierre PRIBILE, directeur de la sécurité sociale.